

## **980, rue Richelieu - Utilisation temporaire de l'édifice Saint-Louis-de-Gonzague comme bureaux**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire des lots numéros 1 212 559, 1 212 560 et 1 212 561 du cadastre du Québec à diverses fins, R.C.A.1V.Q. 568 (980, rue Richelieu, quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc Colline parlementaire, district électoral du Cap-aux-Diamants)

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Période**

10 au 16 mars 2026

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Lots numéros 1 212 559, 1 212 560 et 1 212 561 du cadastre du Québec correspondant au 890, rue Richelieu. Les trois lots sont dans la zone 11013Hc.

#### **Description du projet et principales modifications**

En 2025, la Ville de Québec a acheté l'ancienne école Saint-Louis-de-Gonzague, située au 980, rue Richelieu, dans le but d'y voir la réalisation d'un projet résidentiel.

La Ville souhaite revendre l'immeuble et en faire un projet résidentiel. Mais en attendant la réalisation de ce projet, elle veut utiliser l'immeuble pour y installer des bureaux pour ses équipes du Service des loisirs et pour des équipes qui organisent les Jeux du Canada.

**Modification réglementaire** : Cela dit, dans cette zone, les bureaux et services administratifs ne sont pas permis par la réglementation en vigueur. Il est donc proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'aménagement de bureaux et les services administratifs pour une durée maximale de deux ans.

Également, dans le but d'optimiser l'occupation de l'espace, la Ville propose d'autoriser d'autres usages compatibles avec les propriétés conventuelles inoccupées (églises ou couvents inoccupés), incluant notamment :

- Lieu de rassemblement
- Équipement culturel et patrimonial
- Centre de conditionnement physique
- Salle d'exposition
- Stationnement commercial
- Atelier d'artiste

La permission d'occupation temporaire s'appliquerait uniquement au lot concerné, et ce, pour une durée de deux ans.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

[www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=1002](http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=1002)

---

## **Participation**

**Membre du conseil municipal :**

Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district de Cap-aux-Diamants

**Personne-ressource de la Ville:**

Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

**Coordination de la consultation :**

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

**Participation sur la page web du projet**

2 personnes ou organisations ont apporté des commentaires.

---

## Questions et commentaires du public

- **Formulaire en ligne 1** : Lors de la projection présentée ce soir, j'ai remarqué une mention « parc » pour le terrain. Cela pourrait permettre d'envisager des initiatives temporaires, légères et sécuritaires, qui : • contribuent à atténuer les îlots de chaleur et verdir le quartier ; • offrent des espaces éducatifs et citoyens accessibles au public ; • respectent la sécurité et la contamination connue du site, par exemple : bacs hors sol, micro-verdissement, plantes pollinisatrices. Ces aménagements n'entraîneraient aucune obligation à long terme pour la Ville et seraient compatibles avec la planification résidentielle future.
- **Formulaire en ligne 2** : L'utilisation temporaire pour des ateliers d'artistes et/ou galerie peut sembler une bonne idée mais il y a un besoin criant d'atelier pour les artistes à Québec depuis 15 ans. Cette option me semble plutôt utiliser les artistes pour payer des locaux vides que d'aider la culture à Québec s'ils devront quitter les lieux dans 2 ans sans possibilité d'être réinstallés dans les lieux. Il serait souhaitable que dans le projet résidentiel de ce bâtiment que certains espaces au rez-de-chaussée gardent une fonction culturelle pour des ateliers d'artistes

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

---

## Réalisation du rapport

### Date

17 mars 2026

### Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications.